CONSEIL COMMUNAL
LE VAUD
conseil.communal@levaud.ch

Procès-verbal de la séance du Conseil communal de Le Vaud du jeudi 12 décembre 2024 à 20h Salle Mont-Blanc

La séance est ouverte à 20h00 sous la présidence de Madame Ariane Gétaz.

Ordre du jour :

1. Appel.
2. Communications de la Présidente.
3. Communications de la Municipalité.
4. PV de la séance du 10 octobre 2024.
5. Préavis municipal N° 21/2024 : Budget 2025. Rapport de la Commission des finances et vote.
6. Dépôt du préavis municipal N° 22/2024 : Règlement de la taxe de séjour et taxe sur les résidences secondaires. Nomination de la Commission des finances et la Commission ad hoc.
7. Dépôt du préavis municipal N° 23/2024 : Adoption de la stratégie régionale de gestion des zones d'activités du district de Nyon. Nomination de la Commission ad hoc.
8. Communications des délégués aux associations.
9. Divers et propositions individuelles.

1. Appel.

Il est constaté la présence de 34 conseillers/ères sur un total de 45.

Excusé/es : Mmes et MM S. Bürer, A. Comte Lesage, A. Di Tullio, L. Finkelstein, S. Gyger, A. Margonis, C.-L. Mégard-Mutezintare, A. Owen, Th. Pasquier et M. Zarandia.

Absent : M M. Arpin

2. Communications de la Présidente.

A. Gétaz, Présidente, salue la présence des Conseillères/Conseillers. Elle sollicite le conseil de 2 ajouts sur demande de la Municipalité, soit le dépôt des préavis 22 et 23.

- **Vote** : Les 2 ajouts sont acceptés à l'unanimité.

Elle salue la présence de Madame Fabienne Gerber, boursière communale, et demande aux conseillers/ères d'accepter qu'elle puisse prendre la parole au point 5 de l'OdJ, budget 2025.

- **Vote** : Les membres du Conseil acceptent à l'unanimité que Mme Fabienne Gerber puisse prendre la parole concernant le budget 2025.

Elle adresse ses félicitations à M et Mme Margonis pour la naissance de leur petite Alya.

Elle évoque la question d'un conseiller sur la pertinence d'être contacté directement par une journaliste pour s'exprimer sur les décisions du Conseil. Elle a consulté la préfète et lit sa réponse :

« … les séances sont publiques et n'importe qui pourrait en faire un résumé.
Mais bien entendu il faut que ces personnes parlent en leur nom propre et non au nom du conseil ou d'une commission.
Par ailleurs, il est peut-être aussi utile de préciser que les discussions au sein de la commission sont soumises au secret de fonction et seule la décision finale est publique. »

Elle invite les membres de la Municipalité à donner leurs communications.

3. Communications de la Municipalité.

S. Pécoud, Syndic :

- Démissions : Mme Barbara Aellen a donné sa démission. Son remplaçant temporaire, M JN Grau a également donné sa démission. Une annonce pour trouver un/e greffier/ère est en ligne. Cette double démission est la raison pour laquelle certains documents sont arrivés le soir même de ce Conseil.
- Journal « Canton & Communes », n° 74 : un article peut intéresser les membres du Conseil « AMENDER UN PRÉAVIS MUNICIPAL : COMPÉTENCE DU CONSEIL ET SÉPARATION DES POUVOIRS »
- Processus de l'adduction d'eau : le projet est envoyé au Canton pour approbation.
- Indicateurs financiers : les informations sont sur le site internet du Canton. Notre commune est dans « l'acceptable » plus proche du bon. Quant à l'endettement, notre commune est dans la catégorie « modéré ». Conclusion : Les finances se portent bien.

S. Meylan, Municipal :

- Epicerie : la fermeture de l'épicerie a été constatée à la fin des vacances d'octobre. Le 23 octobre, le locataire a annoncé à la Municipalité sa volonté de cesser l'exploitation du local.

  Après discussion en interne, la Municipalité a décidé de le libérer de ses obligations au 31 janvier 2025 à midi. Depuis, la Municipalité a rencontré plusieurs repreneurs potentiels et validera un dossier le plus rapidement possible.

- Départ : il y a des rumeurs de départ de sa famille, son épouse est en période d'essai de 6 mois au Sud de la France, mais aucune décision n'est prise à ce jour, sa volonté est de rester jusqu'à la fin du mandat,

S. Humbert, Municipal :

- Route des montagnes : cette route est fermée au trafic automobile du 1er janvier au 31 mars.
- Servitudes (p. ex Sentier du Ministre) : Suite à la question de M Clerc lors du dernier Conseil et après renseignement auprès du voyer des routes, il s'est avéré qu'il revient à la Commune de Le Vaud d'entretenir la servitude de passage public dont elle est bénéficiaire.

N. Beck, Municipal :

- Lazoona AG : Vous pourriez être contacté par cette entreprise pour un sondage au nom de Handicap international.

J. Oldacre, Municipal, est excusé pour motif de santé.

4. PV de la séance du 10 octobre 2024.

La lecture n'est pas demandée.

Page 3, milieu de la page, 5ème point de l'intervention de S. Humbert, E. Epple remarque une faute de frappe, « Le Municipalité », corrigé en « La Municipalité » sans vote.

Page 4, point 6, 5ème paragraphe, intervention de P.-A. Rotzetta. Celui-ci souhaite ajouter une phrase pour finaliser le paragraphe « ... *de projet que celle de TéléDôle.* »

- **Vote** : L'ajout est accepté par 30 oui et 3 abstentions.

Page 4, point 6, 6ème paragraphe, réponse d'A. Pécoud qui souhaite ajouter des précisions à sa réponse vers la fin du paragraphe, qui devient : « ... *taxe annuelle d'environ CHF 120.= va augmenter approximativement à CHF 143.=* »

- **Vote** : L'ajout est accepté par 30 oui et 3 abstentions.

Page 5, point 7, 5ème alinéa, le Syndic demande de rectifier son intervention qui devient : « *Le Syndic répond que le changement de taux d'imposition n'a aucune influence sur la péréquation.* »

- **Vote** : La rectification est acceptée par 30 oui et 3 abstentions.

Page 7, point 9, premier alinéa, D. Renaud s'est reconnu comme auteur de l'intervention. La phrase devient : « *D. Renaud demande s'il est judicieux ...* »

- **Vote** : La rectification est acceptée par 32 oui et 1 abstention.

Sans autre intervention, la Présidente soumet le PV ainsi amendé au vote.

- **Vote** : Le PV tel qu'amendé est accepté par 30 oui et 3 abstentions.

La Présidente remercie la secrétaire pour son travail ainsi que Mme Owen et M Gétaz pour leur relecture. Elle passe au point 5 de l'ordre du jour.

5. Préavis municipal N°21/2024 : Budget 2025. Rapport de la Commission des finances et vote.

La Présidente propose de procéder comme à l'accoutumée :

- Présentation du budget par le Syndic,
- Lecture du rapport de la Commission des finances sans les commentaires,
- Lecture du budget chapitre par chapitre avec la lecture des commentaires et remarques de la Commission des finances,
- Vote au fur et à mesure des amendements déposés par écrit munis du numéro de compte et du libellé,
- Vote final du budget.

- Présentation par la Municipalité du Plan d'investissement (sans vote)

Elle précise que la Municipalité n'a pas l'obligation de dépenser tout le budget voté et soumet cette façon de faire au vote. Elle rappelle à l'assemblée que les amendements par écrit sont à déposer sur le bureau.

- **Vote** : Cette façon de faire est acceptée à l'unanimité.

Elle passe la parole au Syndic.

Le Syndic lit le préavis.

La Présidente remercie le Syndic et passe la parole au rapporteur de la CoFin.

Y.-A. Tschirren lit les généralités, continue avec les remarques globales et la conclusion sans les commentaires.

Le Syndic demande la parole à propos du budget en tant que tel. Il rappelle aux conseillers/ères que le vote sur le budget est le moment le plus démocratique qui soit en tant que représentants de la population. Les recettes par les impôts stagnent, notre commune n'a pas d'immeubles de 300 personnes pour encaisser plus d'impôts. En plus, il y a des dépenses qu'on ne choisit pas.

La Municipalité va déposer un amendement, il s'agit de passer la somme de CHF 78940,40 du compte *660.3310.00 Amortissements – versement contributions de remplacement (Gollion)* au compte *660.3520.00 Organisation régionale PCI*, ce qui change la marge d'autofinancement.

B. Fevry demande pourquoi la Municipalité ne passe pas cette somme sur le fonds de réserve.

F. Gerber, boursière, explique que l'écriture a été mise de façon erronée dans le budget. L'acte 1 est la dissolution du compte 660.4810.00 où se trouvait cette réserve, ensuite l'acte 2 consiste à verser ce montant au Canton via le compte *660.3520.00 Organisation régionale PCI*.

F. Gerber ajoute qu'il ne faut pas passer dans un compte d'amortissement. Dans les comptes d'amortissement il y a des amortissements financiers, p.ex. les débiteurs introuvables.

Le Syndic remercie les membres de la CoFin pour leurs questions qui ont permis à la Municipalité de trouver des erreurs. Il continue en disant que la Suisse est un pays fédéraliste où il n'y a pas de rapport hiérarchique, mais de collaboration, d'entraide mutuelle. Il trouve que lors des cinq dernières années, des rapports « ping pong » régnaient entre l'exécutif et le législatif, mais que maintenant l'ambiance s'est améliorée.

Néanmoins, il conteste 3 points du rapport de la CoFin :
1.- secret fiscal,
2.- montants non communiqués,
3.- tableau de flux de trésorerie.
Ce sont des allégations mensongères, fallacieuses, à aucun moment la Municipalité n'a refusé de fournir quoi que ce soit, à exception des notes de séances ; il souligne qu'il n'y a pas de secret fiscal.

Il lit certains échanges qui parlent de bilan projeté, flux projeté, il remarque que Nyon ne les prévoit pas dans son budget, en fait, aucune commune vaudoise ne les prévoit.

Il demande aux membres de la CoFin ce qu'ils cherchent, en particulier à B. Févry qui a porté ce rapport.

B. Févry argumente qu'il faut de bons outils pour étudier le budget, le but de la CoFin est de collaborer avec la Municipalité pour pouvoir détecter des erreurs ou des endettements erronés.

Le Syndic invite B. Févry à se référer aux instances cantonales.

Y.-A. Tschirren précise que ce n'est pas l'intention de la CoFin d'accuser la Municipalité, il présente ses excuses si le choix des mots n'a pas été correct. Il ajoute que les conseillers sont des miliciens et que le but n'est pas de commencer une guéguerre. Il conclut qu'il est difficile de comprendre certains mécanismes sans les documents nécessaires, comme dans les entreprises.

La Présidente remercie les intervenants et ouvre la discussion en passant en revue le budget chapitre par chapitre.

W. Leuba remarque que les chiffres sont faux dans le tableau indicateur.

Le Syndic répond qu'il s'agit des chiffres de la facture de péréquation.

Chapitre 1 Administration générale

D. La Gioia, au sujet du compte *102.3002.00 les vacations*, commente que dans le budget 2023, la Municipalité avait demandé d'augmenter à 4'000 heures de vacations. La CoFin pense qu'avec l'expérience acquise par les Municipaux, il ne faut pas augmenter mais diminuer. Leurs prédécesseurs étaient à 2'966 heures. Dans les comptes 2023, c'était monté à 3433,75 heures. Pour ce budget, les Municipaux demandent à augmenter à 3'750 heures malgré l'externalisation de plusieurs services. Il propose un amendement.

D. La Gioia soumet l'amendement 1 et demande le vote secret, sa demande est appuyée.

M. Pécoud demande ce que se passe si les vacations sont épuisées avant la fin de l'année.

D. La Gioia commente que l'ancienne syndique regardait les heures et recadrait ses collègues.

D. Renaud répond que si les vacations sont épuisées, la Municipalité vient faire une demande au Conseil avec un préavis.

Ch. Clerc acquiesce.

La Présidente soumet au vote l'Amendement 1.

- **Vote** : Amendement 1 : Compte *102.3002 vacations* : passer le compte 102.3002.00 d'un montant des vacations de 150'000 CHF à 138'000 CHF restant ainsi au même montant que 2023.

  Bulletins distribués : 34

  Bulletins rentrés : 34

  Blancs : 2

  Non : 19

  Oui : 13

  L'Amendement 1 est refusé par 13 oui, 19 non et 2 blancs.

O. Hog remarque une contradiction dans le budget et pense qu'on doit contenir le budget au niveau de celui de 2023. Il demande que les conseillers soient sensibles à la conjoncture. Il aurait aimé que les comptes soient présentés par nature comptable, il a fait des calculs et a trouvé que les charges du personnel ont augmenté de 54% par rapport à 2021, 31% par rapport à 2023.

K. Michalak ajoute qu'il est difficile de compter les charges dans la présentation actuelle. Elle a plusieurs questions : De combien le pourcentage a-t-il augmenté ? Pourquoi faut-il augmenter ? Y a-t-il plus de tâches ?

Le Syndic répond que le taux **d'activité** du greffe est estimé à 150%, mais on est constamment dans le rush, la greffière est tombée malade, submergée par la charge de travail. Le remplaçant, très efficace, comptait une journée pour préparer la séance de Municipalité et une journée de traitement de ladite séance. Il traitait environ 50 emails

par jour, sans compter le guichet, le service à la population, etc. Il faudrait augmenter l'EPT et engager du personnel supplémentaire.

P.-A. Rotzetta trouve qu'il est contreproductif d'engager 2 personnes avec un petit pourcentage, il faut de la coordination et de la transmission. Mieux vaut engager une personne et voir l'année suivante s'il y a du déficit.

Le Syndic répond que même avec le remplaçant qui est ultra compétent, il manque quand-même un pourcentage.

O. Hog demande, au sujet du compte *140.3180.00 honoraires & prestations de services – Etudes préalables – étude pôle enfance (crèche)*, si les CHF 25'000.= figurait bien dans le plan d'investissement.

Le Syndic répond que les montants figurant dans le budget sont prévus pour les études préliminaires, celles-ci déboucheront ensuite sur un préavis d'étude.

D. Renaud demande, pour le compte *160.3140.00 aménagement, entretien*, quelle est la situation concernant le sentier de la Serine.

S. Humbert répond que c'est J. Oldacre, excusé ce soir, qui a suivi ce dossier.

Le Syndic ajoute que ce projet date de 2018, c'était une volonté de Région de Nyon de connecter les villages du haut, le montant est là dans le cas où ce sentier se réaliserait.

N. Beck indique une erreur, les chiffres du compte *190.3182.00 Honoraires et prestations de services* ne sont pas justes. Le montant pour *licences, hébergements, maintenances, tél.* doit être CHF 45'000.=. Par conséquent, le montant total de ce compte change. Ainsi, la Municipalité soumet l'amendement 2 : Compte *190.3182.00 Honoraires et prestations* services CHF 115'000.= devient CHF110'000.=

La Présidente soumet l'Amendement 2 au vote.

- **Vote** : l'Amendement 2 : Compte *190.3182.00 Honoraires et prestations* services CHF 115'000.= devient 110'000.= est accepté par 32 oui et 1 non.

R. Gagneux remarque une augmentation de 80% de l'administration

Y.-A. Tschirren lit le commentaire sur le compte *190.3182.00 Informatique – Honoraires et prestations de services*.

Ch. Sudan voudrait savoir ce qui a été fait en 2024 et ce qui est prévu en 2025 pour ce compte.

N. Beck explique que la CoGest a pu parcourir le rapport du prestataire de l'audit 2023, qui constate que le site internet n'est pas bien géré. Outre l'amélioration, ces frais comprennent aussi le processus d'automatisation du dépouillement des votations et élections. Après 2025, il n'y aurait plus de raison de poursuivre avec ce prestataire.

L. Schelling, au titre de secrétaire du bureau de vote, ajoute que l'automatisation est demandée par le Canton, on devra la mettre en pratique un jour ou l'autre et que ce nouveau procédé évitera des erreurs, améliorera l'efficacité et permettra des économies, en requérant moins de personnes pour les dépouillements.

Chapitre 2 Finances

Y.-A. Tschirren lit le commentaire sur le compte *210.4001.00 – impôt sur le revenu PP*

Pas d'intervention.

Chapitre 3 Domaines et bâtiments.

Y.-A. Tschirren lit les commentaires sur les comptes *320.4230.00 – Forêts – location et bail à ferme, 350.3140.00 – Entretiens des bâtiments.*

D. Renaud demande au sujet du compte *322.4230.00* si la Commune n'a rien à dire sur la location des alpages et fermage.

S. Humbert confirme que la décision ne revient pas à la Commune et que la Municipalité a fait recours de la décision de la Commission et avancé nos arguments.

M. Pécoud se demande comment il se fait que cette commission soit concernée surtout si les amodiateurs sont d'accord de payer le montant demandé.

S. Humbert souligne que la Municipalité a dû envoyer les baux à la commission qui a donné son retour.

Le Syndic ajoute que la Commune a été déboutée par la justice.

D. Renaud trouve cela incroyable. Au sujet du compte *322.3520.00 Entretien des murets,* il demande s'il n'y a plus de murets à entretenir ou s'il s'agit d'une pause dans cet entretien.

S. Humbert répond que la Commune a annoncé son intention de ne pas reprendre ces travaux au Parc naturel régional Jura vaudois (PNRJV).

Au sujet du compte *351.3010.00 – conciergerie centre scolaire,* D. Renaud a cru comprendre qu'il n'y avait plus de conciergerie.

S. Meylan explique que c'est uniquement Mme Licinia Renaud, la concierge qui se charge des 2 bâtiments des Curtils alors que la voirie se charge des extérieurs. L'entreprise CTA a la charge du nettoyage des locaux de l'UAPE.

Y.-A. Tschirren lit le commentaire sur le compte *354.3010.00 – conciergerie centre scolaire*.

S. Meylan rectifie qu'il s'agit du compte 351.3010.00 et non 354.3010.00.

Chapitre 4 Travaux

Ch. Clerc demande, pour le compte *420.3185.00 honoraires & frais de litige*, si la Municipalité pense que les Vaulis vont accepter le PACom.

Le Syndic répond que la Municipalité a une meilleure vision de la chose et pense que les frais sont attribués à une autre rubrique.

D. Renaud demande, au sujet du compte *410.4313.00 émoluments de permis de construire*, pourquoi ce compte affiche le même revenu que l'année passée, s'il n'y plus de terrains ou très peu à construire.

Le Syndic confirme qu'il n'y a plus de grands terrains à construire et qu'actuellement, les gens achètent les anciennes maisons, les rasent et construisent des maisons mitoyennes.

K. Michalak remarque que le compte *430.3010.00 traitements employés et apprenti communaux,* a augmenté de plus de CHF 60'000.=, par rapport au budget 2024. Elle a aussi relevé du compte *110.3010.00 traitement du personnel administratif,* une augmentation pour un supplément de 0,6 EPT. Additionnée aux autres comptes 3010 cela représente une augmentation de CHF 170'000.= de charges du personnel hormis les charges sociales.

S. Humbert répond en donnant quelques éléments de dépenses concernent la voirie. Il explique que c'est un choix municipal d'être une commune formatrice. L'apprenti de voirie est parti en août, et, au même moment, l'occasion s'est présentée de prendre une personne en reconversion professionnelle, qui coûte plus chère. L'un des employés de voirie s'occupe aussi de l'intendance des bâtiments. Nous pouvons compter sur une équipe assez bricoleuse, cela demande plus de temps de travail, mais économise sur les achats et réparations car internalisées. En plus, l'employé de voirie est en formation continue. Il réitère que la décision de prendre quelqu'un en reconversion se reflète dans les comptes.

K. Michalak remarque que s'il est inscrit via la caisse de chômage, la Commune a droit à des subventions.

P.-A. Rotzetta souhaite savoir s'il est sous contrat CDD ou CDI.

Le Syndic répond que c'est un CDD de deux ans. Il ajoute que, par manque d'effectif, il lui est arrivé de devoir aller nettoyer les réservoirs ou rédiger des préavis lui-même ! Il répond à K. Michalak que l'apprenti de la voirie, un ancien chauffagiste, est en reconversion spontanée, pas par le chômage.

O. Hog soumet l'Amendement 3 : Compte *430.3010.00 traitement employés et apprentis communaux* ramené à CHF 180'000.- au lieu de CHF 231'550.=.

W. Leuba demande ce qui adviendrait de cet employé si l'amendement est accepté.

La Municipalité répond qu'il n'aurait plus de travail.

F. Péry Meylan souhaite savoir pourquoi le montant de l'amendement est fixé à CHF180'000.=.

O. Hog a donné un montant pour diminuer, il aurait pu demander CHF170'000.=

L. Schelling suppose qu'il correspond au salaire de l'employé.

P.-A. Rotzetta demande si la Municipalité peut revenir avec un préavis.

M. Pécoud répond que la Municipalité va certainement le faire.

K. Michalak confirme qu'il n'y a pas de subvention si c'est un choix.

F. Pery-Meylan commente que si c'est un bon employé, on n'a pas besoin de l'accompagner, il est autonome.

S. Humbert demande si l'on débat sur le besoin de la Commune d'avoir un employé de plus ou autre chose.

O. Hog répond qu'il n'est pas d'accord si c'est juste pour faire du social.

R. Gagneux souhaite savoir si, avant le processus de sélection, la Municipalité avait déjà cette solution.

Le Syndic explique que la Municipalité avait passé une annonce pour trouver un apprenti et cette personne s'est présentée ; il souligne que la Municipalité ne fait pas de social.

R. Gagneux opine que la Municipalité aurait dû d'abord faire le budget avant de le choisir.

Le Syndic répond que c'est la raison pour laquelle il figure dans le budget maintenant.

S. Humbert remarque que l'on a tendance à rester sur un engagement minimum. On devrait plutôt avoir 3 employés au lieu de 2, ce qui nous contraint à externaliser, sous-traiter, ou faire moins.

K. Michalak demande si d'autres postes ne devraient pas être réduits.

Le Syndic s'adresse à l'assemblée : si vous avez des employés au bord des larmes, vous savez qu'il faut soit plus de personnel, soit baisser la charge du travail.

La Présidente soumet l'Amendement 3 au vote. Le vote par bulletin secret est demandé et appuyé.

- **Vote** : l'Amendement 3 : Compte *430.3010.00 traitement employés et apprenti communaux* ramené à CHF 180'000.= au lieu de CHF 231'550.=.

  Bulletins distribués : 34

  Bulletins rentrés : 34

  Blancs : 3

  Non : 24

  Oui : 7

  L'amendement 3 est refusé par 7 oui, 24 non et 3 blancs.

J. Evershed souhaite, au sujet du compte *430.3180.00 Honoraires et services – Curtils trottoir nord,* connaître la situation des travaux prévus sur ce chemin.

S. Humbert répond que le Conseil a voté le préavis pour le trottoir Curtils Est, la Municipalité est en attente du retour du Canton. Le montant du compte est pour couvrir les frais de l'étude pour le trottoir nord.

Ch. Clerc demande des précisions, au compte *430.3110.00 achat matériels et machines*, sur les CHF 25'000.= pour *divers*.

S. Humbert explique qu'il s'agit de tous les achats en excluant les sacs poubelles pour CHF 3'600.=. Cela comprend, entre autres, les poubelles de tri à mettre en place, 2 panneaux à l'entrée du village pour les sociétés, piquets, etc. Il ajoute qu'il y a 62 écritures d'environ CHF. 400.= chacune. Par exemple, au lieu d'externaliser la barrière du chemin Bout-de-cul, les employés l'ont fabriquée, mais cela a augmenté l'achat du matériel.

Y.-A. Tschirren lit le commentaire sur les comptes *430.3180.00 Honoraires et prestations de services* et *450.4350.00 Produit sur divers recyclages*.

F. Péry-Meylan demande si c'est la Chine qui récupère nos déchets.

S. Humbert répond que lors du boom économique, la Chine achetait beaucoup pour recycler. Cela ne veut pas dire que nos déchets vont en Chine, sinon qu'il y a un effet sur les prix. Il annonce la bonne nouvelle d'une prochaine augmentation mais reste conservateur encore.

D. La Gioia demande, sur le compte *460.3140.00 entretien des collecteurs* pourquoi la Municipalité ne prélève par les CHF 70'000.= dans la réserve.

Le Syndic répond qu'il s'agit des égouts pas de l'eau sous pression.

Chapitre 5 Instruction publique et cultes

Y.-A. Tschirren lit le commentaire sur le compte *510 enseignement primaire*.

N. Beck ajoute que la réponse de l'AISE est lacunaire. En 2024 il y a ce grand gap. Avec l'adhésion au nouveau règlement des locations, on verra une augmentation de nos revenus. Cela explique la grande différence. Le règlement n'était pas encore appliqué au moment des Comptes 2023.

D. Renaud remarque, au compte *580.3522.00 participation à des charges des cultes,* une augmentation de CHF 1'000.= par rapport au budget 2024.

N. Beck explique la fluctuation par l'envoi tardif des factures de la part des paroisses.

Chapitre 6 Police

Y.-A. Tschirren lit le commentaire sur le compte *660 protection civile*.

Le Syndic soumet l'Amendement 4 : Passer la somme de 78'940.40 au compte 660.3520 en lieu et place du compte 660.3310. Il explique que cela modifie en effet la marge d'autofinancement. Le faisant passer de 97'504 à 18'563.40 mais ne change pas le résultat du budget.

La Présidente soumet l'Amendement 4 au vote.

- Vote : L'Amendement 4 : Passer la somme de 78'940.40 au compte *660.3520* en lieu et place du compte *660.3310* est accepté par 32 oui et 1 non.

Chapitre 7 Sécurité sociale

Ch. Clerc demande une explication à propos de l'augmentation du compte *710.3655.00 accueil petite enfance*.

N. Beck répond que ces chiffres ont été réévalués par le réseau.

D. Renaud demande si les parents paient moins et la Commune plus.

N. Beck répond qu'il s'agit plutôt de l'augmentation des prestations (repas, etc.)

J. Evershed ajoute que les parents paient davantage aussi.

K. Michalak voudrait savoir si la péréquation est avantageuse ou désavantageuse pour la Commune.

Le Syndic répond qu'au vu de la projection de la facture sociale, c'est plus ou moins égal, il faut attendre la facture.

Y.-A. Tschirren lit le commentaire sur le compte *7 Sécurité sociale*.

Chapitre 8 Services industriel

D. La Gioia demande concernant le compte *810.3140.00 entretien du réseau & petites extensions*, si le Syndic avait trouvé toutes les fuites.

Le Syndic explique qu'il a trouvé la plus grosse fuite mais pas toutes les fuites. Il ajoute que la campagne de détection a permis de faire des travaux avant d'arriver à de grosses fuites. Il souligne que les frais d'amenée d'eau aux nouvelles constructions sont aussi pris dans le compte « fonds d'eau ».

W. Leuba demande quel est le compte en lien avec les transports publics. Il évoque que les villages du haut sont pénalisés par l'entrée en vigueur du nouvel horaire des cars postaux.

F. Gerber, boursière lui donne le numéro : 110.3520.00

Sans autre intervention de l'assemblée, la Président soumet le préavis municipal N°21/2024 au vote avant la présentation du plan d'investissement.

- **Vote** : Le préavis municipal N°21/2024 : budget 2025 tel qu'amendé est accepté à l'unanimité.

La Présidente invite la Municipalité à commenter le plan d'investissements.

Le Syndic remercie la CoFin d'avoir relevé l'erreur, il commente le plan d'investissements.

S. Humbert informe que les projets des trottoirs et de la Torne sont bloqués à cause de la surcharge au Canton.

S. Meylan commente les projets concernant les bâtiments, la crèche et les panneaux solaires sur la salle des Cimes. Il adresse ses remerciements à l'assemblée pour avoir accepté le budget pour l'étude préliminaire, le préavis sera probablement présenté en 2025.

Ch. Clerc voit l'investissement de CHF 1'200'000.= en 2027 sur la parcelle 12 pour un parking souterrain. Il rappelle que cette parcelle est une parcelle privée, il aimerait savoir si la Municipalité a entrepris des pourparlers avec l'hoirie Duclos. Il rappelle que 2 anciens projets ont échoué.

S. Humbert rectifie que la parcelle 12 appartient à la commune.

Le Syndic ajoute que l'hoirie Duclos a été approchée et que le projet est de créer une zone d'utilité publique. J. Oldacre a pris des contacts dernièrement. Si le projet devait aboutir, il y aurait un préavis.

A. Vouros n'a pas de souvenir de la création d'une chapelle. Par contre, la pasteure souhaite retirer l'orgue et laisser le piano.

N. Beck explique que l'intention est de réaffecter le bâtiment administratif, y compris la salle de culte. Il a pris note pour retirer l'orgue.

C. Duclos demande la nature des travaux du chalet des Chenevières.

S. Humbert explique qu'il faudrait refaire le toit du chalet pour collecter l'eau et la connecter à une citerne afin d'abreuver le bétail. Il est aussi question d'améliorer le captage de plusieurs sources.

La Présidente remercie les intervenants pour la qualité du débat et toutes les personnes qui ont œuvré à l'élaboration de ce budget. Elle remercie également Mme Gerber qui prend congé du Conseil sous les applaudissements de l'assemblée.

6. Dépôt du préavis municipal N° 22/2024 : Règlement de la taxe de séjour et taxe sur les résidences secondaires. Nomination de la Commission des finances et la Commission ad hoc.

S. Humbert présente le préavis en remplacement de J. Oldacre, excusé.

D. Renaud demande que la séance ne débute pas avant 20h00.

La CoFin est nommée.

Sont élus à l'unanimité membres de la Commission ad hoc : Madame et MM D. Renaud, G. Strobino, C. Duclos, G.-A. Suter et S. Bensaid.

7. Dépôt du préavis municipal N° 23/2024 : Adoption de la stratégie régionale de gestion des zones d'activités du district de Nyon. Nomination de la Commission ad hoc.

Le Syndic présente le PM en remplacement de J. Oldacre, excusé.

Il précise que cette stratégie a peu d'impact direct sur notre commune.

Sont élus à l'unanimité membres de la Commission ad hoc : Mmes et MM F.-L. Humbert, L. Christinet, A. Vouros, P.-A. Rotzetta et K. Enzler.

8. Communications des délégués aux associations.

E. Epple pour Région de Nyon : le préavis concernant Télé-Dôle a été accepté au conseil intercommunal mais le WWF et ProNatura, entre autres, ont fait opposition. Des citoyens sont en train de récolter des signatures pour lancer un référendum.

D. Rochat pour l'AISE : le nouveau règlement du personnel et le budget 2025 ont été acceptés.

9. Divers et propositions individuelles.

G.-A. Suter constate des augmentations diverses, toujours plus de pression, plus de règlements sécuritaires, plus de chose qu'on ne peut pas décider.

Il n'a aucun doute sur la bonne foi de la Municipalité, il lui fait confiance, mais il se demande si la Municipalité ne voulait pas fait trop ou trop bien faire. Il se demande également si tous les projets sont nécessaires.

C. Duclos revient sur le problème des transports publics que W. Leuba a évoqué ; elle demande si la Municipalité a pu intervenir.

S. Humbert répond que le sujet a été vu en Municipalité et pense que descendre directement à Gland semblait pertinent.

D. Renaud soulève le problème de la suppression d'un grand nombre de courses, il ne s'agit pas seulement de la question de descendre sur Gland ou Nyon.

Le Syndic annonce que la somme pour la course de test proposée par Région de Nyon (bus électrique à Gland) sera retirée du budget si elle n'est pas demandée ; et si la course est approuvée, une partie des frais sera remboursée.

K. Michalak demande la possibilité d'une liaison à la gare de Bassins.

P.-A. Rotzetta demande à la Municipalité d'approcher le bureau de mobilité pour 2027.

La Municipalité prend note.

Ch. Clerc a vu qu'il y a des yourtes et des caravanes au camping, il demande si c'est habitable à l'année et pourquoi les habitants ne sont pas taxés comme les autres.

Le Syndic répond qu'il y a des gens de passage, des résidents secondaires, et des habitants à l'année qui paient des impôts.

F.-L. Humbert demande, en lien avec le sujet de l'employé en reconversion professionnelle, si c'est une volonté d'être une commune formatrice, ou si c'est pour communiquer.

S. Humbert réitère la volonté de former et désire encourager la formation continue de nos employés. Actuellement un apprenti de plus de 30 ans rencontre beaucoup de difficultés à trouver un apprentissage.

D. La Gioia met en garde d'éviter des cas sociaux au camping.

Le Syndic rassure que les propriétaires sélectionnent les gens, le gérant doit annoncer à la Municipalité qui va s'inscrire, 2 personnes y sont résidents principaux, les autres résident tous ailleurs.

Minuit approchant, la Présidente lit l'Article 75 du règlement du conseil communal :

> « *Sur décision de la majorité des membres présents, le Conseil peut poursuivre la discussion au-delà de minuit ou dans les 24 heures qui suivent.*
> *Il n'y a alors ni convocation, ni nouvel ordre du jour, ni assermentation. Un seul procès-verbal est établi pour l'ensemble de la séance.* »

- **Vote** : La poursuite de la discussion au-delà de minuit est acceptée par 30 oui et 3 non.

S. Givry-Lemercier demande si l'annonce du poste de greffier/ère a été mise sur le site internet de la commune.

N. Beck répond que ce sera fait incessamment.

P.-A. Rotzetta demande si le PACom sera mis à l'enquête publique cette année.

Le Syndic répond que le PACom est actuellement en relecture à la commission d'urbanisme et que l'enquête publique ne sera pas pour cette fin d'année.

O. Hog remarque que le Radar de 30km/h a été mis dans un endroit limité à 50.

L. Christinet trouve que le panneau 30km/h est difficile à voir car posé trop haut.

S. Humbert explique que la Municipalité a valorisé un panneau récupéré pour ne pas alourdir les dépenses.

Le Syndic est très content de cette soirée. Il invite les membres du Conseil à partager le verre d'amitié accompagné de quelques pizzas à l'auberge.

La Présidente remercie l'assemblée pour son attention et son engagement. Elle leur adresse ses meilleurs vœux de fin d'année et rappelle la date du 27 février 2025 pour un nouveau conseil.

La séance est levée à 23h55.

Le Vaud, le 30 janvier 2025

Pour le Conseil Communal

CONSEIL COMMUNAL DE LE VAUD

Ariane Gétaz
Présidente

Lin Schelling
Secrétaire